



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 février 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin, monsieur Hugh Scott, monsieur Kenneth Hague et monsieur Maurice Plouffe.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Diane Pigeon	mairesse suppléante de la municipalité de La Conception
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guyline Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2017.02.7064  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guyline Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2017.02.7065**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 19 janvier 2017 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2017.02.7066**

**Octroi de contrat concernant les services professionnels pour l'installation d'une unité de stockage SAN et l'achat des équipements**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de 5 soumissionnaires relativement à des services professionnels pour l'installation d'une unité de stockage SAN et pour l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.01.7055;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Novipro Inc. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant l'acquisition et l'installation d'une unité de stockage SAN en se prévalant de l'option relativement à la taille optionnelle des disques durs (1.8 TB) à l'entreprise Novipro Inc. au montant total de 61 739,33 \$ plus les taxes applicables, comprenant le contrat de maintenance et de support du matériel d'une durée de 5 ans et représentant une somme de 13 215,85 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE l'acquisition du matériel au coût de 50 944,80 \$, soit imputée au poste budgétaire numéro 03 31100 000 - Immobilisations et que le contrat de maintenance au coût de 13 875, 32 \$ soit imputé au poste budgétaire 02 19000 524 - Entretien système informatique.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2017.02.7067**

**Autorisation de signature de l'entente inter-MRC instituant la Table des préfets de la région des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus des Laurentides offrait un lieu de concertation régionale permettant aux élus des MRC de se concerter sur des enjeux d'intérêt commun;

CONSIDÉRANT QUE les Conférences régionales des élus ont été dissoutes le 21 avril 2015 par la sanction de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;



CONSIDÉRANT QUE les MRC estiment qu'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides qu'un espace de coordination, de réseautage et de concertation entre les préfets des MRC soit institué et que des ressources lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la région des Laurentides dans un esprit de solidarité et de réciprocité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678 et 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) les MRC peuvent adopter des ententes intermunicipales relativement aux domaines de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la liquidation de l'ancienne Table des préfets, il subsiste un actif de douze mille quatre cents dollars (12 400 \$), ce reliquat est administré par la MRC des Pays-d'en-Haut pour le compte des MRC ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été soumis pour signature et qu'il a pour objet la création d'un comité de travail composé des préfets, ou de son substitut le cas échéant, des huit MRC situées sur le territoire de la région administrative des Laurentides, dans le but d'offrir un espace de coordination, de réseautage et de concertation entre les MRC relativement aux différents enjeux territoriaux dont le comité portera le nom de Table des préfets de la région des Laurentides (ci-après appelé TPRL);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise également à pourvoir aux besoins de la TPRL en ressources humaines et en services matériels d'hébergement, de façon à assurer la coordination des relations entre les MRC et à soutenir administrativement les travaux de la TPRL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente inter-MRC instituant la Table des préfets de la région des Laurentides, et ce, dans l'intérêt de respecter les objectifs ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.4. Rés. 2017.02.7068**

#### **Demande de services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

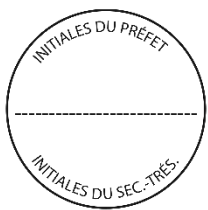
CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la MRC des Laurentides s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la MRC des Laurentides s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

ET

QUE la MRC des Laurentides s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC.

**ADOPTÉE**

**4.5. Rés. 2017.02.7069  
Fonds de développement des territoires (FDT) - Recommandation des projets déposés au FDT (2017)**

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 55 000 \$ est disponible pour des projets répondant aux priorités d'intervention (2016.06.6853) et aux principes directeurs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides (2016.06.6854) et qu'un appel de projets s'est terminé le 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE 13 projets ont été présentés par les organismes et les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides et que les demandes au FDT totalisaient 371 559 \$ alors qu'une somme de 55 000 \$ était disponible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a formé un comité (2015.10.6594) qui a analysé les projets déposés à la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

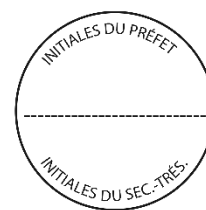
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer les montants apparaissant dans la colonne - Recommandation (\$) - pour les projets ci-bas mentionnés;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02 62900 419 - Honoraires professionnels - Pacte rural;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC des Laurentides et le promoteur de chacun des projets.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



# Projet	Titre	Promoteur	Total projet (\$)	Montant demandé (\$)	Montant recommandé (4)
FDT-1701	Consolidation de la couverture Internet	Municipalité Lac-Supérieur	15 000	12 000	5 000
FDT-1702	Amélioration des services Internet Haute-Vitesse	Télé-Câble La Conception	19 358	15 486	6 207
FDT-1707	Plan d'architecture et d'ingénierie pour la construction de 18 logements transitoires pour mères	CAP JEM	69 314	29 112	29 112
FDT-1708	Amélioration du système de glaçage des parois afin de pratiquer l'escalade de glace	Club d'escalade et de randonnée de la montagne d'argent	4 221	2 121	2 121
FDT-1710	Implantation d'un centre en pédiatrie sociale en communauté	Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides	12 600	7 560	7 560
FDT-1713	Infrastructures permanentes et saisonnières	Marché public des Laurentides	88 500	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>			<b>208 993 \$</b>	<b>71 279 \$</b>	<b>55 000 \$</b>

**ADOPTÉE**

**4.6. Rés. 2017.02.7070**

**Appui à la municipalité d'Amherst concernant la responsabilité du chemin Vendée**

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Vendée donne accès à une partie de la réserve Papineau-Labelle;

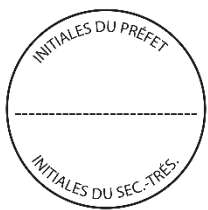
CONSIDÉRANT QUE le chemin de Vendée dessert une partie importante des terres publiques des municipalités de Labelle et de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Vendée est largement utilisé pour le transport du bois coupé en terre publique;

CONSIDÉRANT QU'en permettant l'accès à la ressource forestière et à des secteurs de villégiature, le chemin de Vendée est considéré comme un chemin à double vocation;

CONSIDÉRANT QUE la double vocation du chemin de Vendée entraîne des coûts d'entretien de loin supérieurs à la moyenne des chemins sous la responsabilité de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst n'a pas les ressources financières pour



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

faire face à ses obligations d'entretien actuelles et futures du chemin de Vendée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu la résolution 018-17 de la municipalité d'Amherst et qu'une demande d'appui a été formulée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la municipalité d'Amherst dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de reconnaître la double vocation du chemin de Vendée et qu'il en assure l'entretien.

### **ADOPTÉE**

#### **4.7. Rés. 2017.02.7071**

##### **Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la rénovation cadastrale du lot 33-P, rang II, canton de Montcalm**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) effectue la rénovation cadastrale du canton de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux lots sont localisés à cheval sur la limite administrative séparant les municipalités de Lac-des-Seizes-îles, MRC des Pays-d'en-Haut, et de Montcalm, MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces lots, le lot 33-P, rang II, a cette même réalité;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est une terre publique intramunicipale (TPI) dont la gestion a été déléguée respectivement aux deux MRC situées de part et d'autre de la limite administrative municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces deux MRC pourraient y attribuer des activités différentes, conformes à leurs propres objectifs de développement réciproques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa demande au MERN qu'il attribue à la portion du territoire du TPI 33-P, rang II, se trouvant sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut un numéro de lot distinct et qu'il en attribue un autre à la portion du même lot sise dans la MRC des Laurentides;

ET

QUE cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

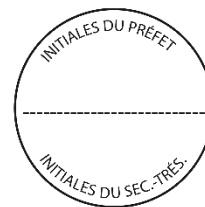
### **ADOPTÉE**

#### **4.8. Rés. 2017.02.7072**

##### **Appui à la MRC des Maskoutains concernant l'abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales - Projet de loi C-274**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;



CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens de la même région concernée;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 17-01-22 du conseil des maires de la MRC des Maskoutains;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui l'adoption du projet de loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada;

ET

QUE cette résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains ainsi qu'au député Guy Caron.

### **ADOPTÉE**

#### **4.9. Rés. 2017.02.7073**

#### **Appui à la MRC de Minganie concernant une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives édictant ainsi la Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (SAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'environnement, Environmental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celle du ministre;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

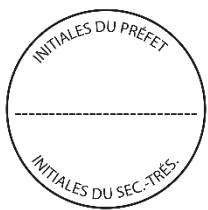
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie du territoire du Québec, soit plus de 56 000 km<sup>2</sup> est sous licence d'exploration et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ce qui risque fort de rendre difficile la preuve que le développement de la filière des hydrocarbures fossiles est incompatible, eu égard aux prétentions des sociétés en cause;

CONSIDÉRANT QUE c'est, par ailleurs, le gouvernement qui va adopter les modifications aux schémas d'aménagement des MRC, et ce, en fonction de ses orientations relatives au développement de cette filière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en vigueur des amendements suggérés par le ministre à la *Loi sur les hydrocarbures* n'est pas assurée et relève de la seule discrétion gouvernementale;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;

CONSIDÉRANT QU'autant l'UMQ, dans son mémoire présenté le 17 août 2016 devant la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le projet de loi 106, et la FQM, dans sa résolution AGA-2016- 09-29/16 adoptée lors de son assemblée générale annuelle, ont tous deux demandé au gouvernement d'accorder aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déroger aux distances séparatrices actuelles du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entre les sources d'eau potable et les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger minimalement nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement municipal élaboré par un collectif de plusieurs juristes éminents et scientifiques indépendants et imposant des distances séparatrices plus importantes entre les forages pétroliers et gaziers et les sources d'eau potable permet de protéger adéquatement les sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC de Minganie dans ses démarches et que les documents et le modèle de règlement soient transmis aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Laurentides.

### **ADOPTÉE**

#### **4.10. Rés. 2017.02.7074**

##### **Participation au programme de la FCM International - Projet mission internationale**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) propose des programmes internationaux depuis 1987 afin de permettre à des experts municipaux canadiens de partager des connaissances et de tisser des liens avec leurs homologues d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE le travail à l'étranger met l'accent sur les quatre priorités suivantes:

- Promouvoir la démocratie et habilité les gouvernements locaux;
- Renforcer la prospérité économique et la contribution du secteur privé;
- Assurer la sûreté et la sécurité;
- Promouvoir la viabilité environnementale.

CONSIDÉRANT QUE les participants à ce programme ont de passionnantes occasions de se perfectionner tout en tissant un réseau de relations d'affaires à travers le monde et ils ont également accès à des recherches et de meilleures pratiques novatrices en matière de politiques, et disposent donc d'outils supplémentaires pour répondre aux besoins de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a été approchée afin de participer à ce programme en collaboration avec la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra libérer son personnel pour leur permettre de participer aux missions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents





QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte et autorise la participation de la MRC des Laurentides au programme de la FCM International dans le cadre du Projet mission internationale et accepte que le personnel soit libéré pour participer aux missions;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE**

**5. Gestion financière**

**5.1. Rés. 2017.02.7075**

**Liste des déboursés pour la période du 18 janvier au 6 février 2017**

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 janvier au 6 février 2017, portant notamment les numéros de chèques 20295 à 20454 inclusivement, au montant total de 2 573 410,18 \$.

**ADOPTÉE**

**6. Planification et de l'aménagement du territoire**

**6.1. Rés. 2017.02.7076**

**Demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a ciblé comme priorité d'intervention : *l'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu* (Rés.2016.06.6853);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a élaboré une *Planification stratégique durable de l'économie et de l'emploi, laquelle cible les actions suivantes : analyse des besoins en main-d'œuvre, l'attraction des nouveaux résidents et des travailleurs et leur intégration dans le milieu, valoriser la région des Laurentides, campagne de promotion "Les Laurentides où il fait bon vivre"* entre autres ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides finance pour sa troisième année le projet intitulé *Ressources Laurentides* dont l'objectif est de faciliter l'établissement des nouveaux arrivants s'installant sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI) a lancé un appel de proposition pour le programme *Mobilisation-Diversité* qui vise à établir des partenariats avec des collectivités mobilisées qui souhaitent agir à l'égard de la diversité et de l'immigration ;

CONSIDÉRANT QUE la diversité est source d'innovation économique et sociale ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont vu conférer des pouvoirs élargis en matière de développement local et régional ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt au MIDI d'une proposition de mesures structurantes au programme *Mobilisation-Diversité* en



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

cohérence avec ses priorités d'interventions;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le financement d'un montant minimum de 50% pour la mise en œuvre d'une entente avec le MIDI visant l'édification d'une collectivité accueillante et inclusive;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer tout document pouvant découler du programme *Mobilisation-Diversité*.

### **ADOPTÉE**

#### **6.2. Rés. 2017.02.7077**

##### **Désignation des membres au sein du comité multiressource**

CONSIDÉRANT QU'un comité multiressource fut créé aux termes de la résolution 2002.11.2977 afin de formuler des recommandations au conseil des maires à l'égard des dossiers relatifs à la convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, adoptée aux termes de la résolution 2015.04.6394, la durée du mandat des membres de comités est de deux (2) ans et qu'une fois le mandat d'un membre terminé, il appartient au conseil des maires de le renouveler ou de ne pas le renouveler;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité se compose de douze (12) membres qui auront été nommés parmi les divers acteurs du milieu, dont trois (3) maires;

CONSIDÉRANT QUE les nominations par le conseil des maires des membres du comité de multiressource furent effectuées en vertu de la résolution 2014.01.6000 adoptée le 16 janvier 2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité multiressource, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans:

<b><u>Secteur</u></b>	<b><u>Organisme</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Vote</u></b>
Agriculture et acériculture	UPA Outaouais-Laurentides	Nommé par l'organisme	Oui
Forêt privée	Syndicat des propriétaires forestiers de Labelle	Mario Lantier	Oui
Forêt publique	Coopérative forestière de la Petite-Nation	Nommé par l'organisme	Oui
Municipal	MRC des Laurentides	Bernard Lapointe	Oui
Municipal	MRC des Laurentides	Denis Chalifoux	Oui
Municipal	MRC des Laurentides	Jean-Pierre Monette	Oui
Développement économique	CDÉ de la MRC des Laurentides	Paul Calce	Non
Éducation	Commission scolaire des Laurentides	André Portuguais	Non
Environnement	Conseil régional en environnement	Anne Léger	Non
Faune	Fédération Québécoise des chasseurs et pêcheurs	Michel L. Fortin	Non
Produits forestiers non ligneux	Gourmet Sauvage	Gérald Le Gal	Non

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



Récréotouristique	Loisirs Laurentides	Nommé par l'organisme	Non
-------------------	---------------------	-----------------------	-----

**ADOPTÉE**

**6.3. Rés. 2017.02.7078**

**Désignation des membres au sein du comité de développement du milieu forestier**

CONSIDÉRANT QU'un comité de développement du milieu forestier a été créé aux termes de la résolution 2014.01.5998 afin de recommander au conseil des maires les actions et scénarios à mettre en place dans le cadre du développement du milieu forestier, ainsi que pour orienter les démarches de développement du milieu forestier en se basant sur les orientations de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, adoptée aux termes de la résolution 2015.04.6394, la durée du mandat des membres de comités est de deux (2) ans et qu'une fois le mandat d'un membre terminé, il appartient au conseil des maires de le renouveler ou de ne pas le renouveler;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité se compose de cinq (5) membres nommés parmi les maires;

CONSIDÉRANT QUE les nominations par le conseil des maires des membres du comité de développement du milieu forestier furent effectuées en vertu de la résolution 2014.01.5998 adoptée le 16 janvier 2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité de développement du milieu forestier, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans:

<b><u>Sièges</u></b>	<b><u>Membre</u></b>
1)	Bernard Lapointe
2)	Jean-Pierre Monette
3)	Gilbert Brassard
4)	Jean-François Delisle
5)	Denis Chalifoux

**ADOPTÉE**

**7. Schéma d'aménagement - conformité**

**7.1. Rés. 2017.02.7079**

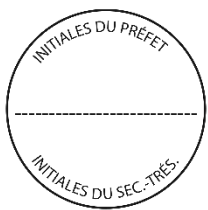
**Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2017-585	Lac-Supérieur	Zonage No. 2015-560	Autoriser des usages agricoles dans certaines zones, prévoir des dispositions pour gérer les bâtiments agricoles, modifier les normes des perrons, balcons, galeries, et des constructions et architectures défendues	N/A	137.2
2	2017-586	Lac-Supérieur	Plan d'urbanisme No 2015-558 et Zonage No. 2015-560	Agrandir l'affectation «Villégiature» à même une partie de l'affectation«Naturelle et de villégiature» et, en conséquence, agrandir la zone Va-05 à même une partie de la zone Na-19 (près du chemin Duplessis)	N/A	109.6 et 137.2
3	601-22-2	Val-David	Zonage No. 601	Modification visant à permettre à l'intérieur de la zone H-32, le logement supplémentaire au sous-sol.	N/A	137.2

**ADOPTÉE**

**8. Gestion des matières résiduelles**

**8.1. Rés. 2017.02.7080**

**Autorisation de signature d'une entente avec un promoteur et un propriétaire pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur un chemin privé**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides agit aux présentes en vertu de sa compétence en matière de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles sur le territoire étant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, ses employés ou contractants, devront être autorisés à circuler sur des chemins privés, terrains ou allées d'accès privées avec leurs véhicules ou camions afin de procéder à la collecte et au transport des matières résiduelles suite aux projets de développement réalisés par des promoteurs et qu'ils devront passer sur un terrain n'appartenant pas au promoteur;

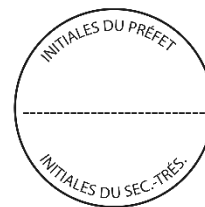
CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente s'avère opportune dans l'objectif de clarifier les droits d'accès de la MRC des Laurentides dans les villes et municipalités concernés sur les chemins privés ou allées d'accès privées appartenant aux promoteurs ou à d'autres propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et le propriétaire du terrain s'entendent afin de signer l'entente avec la MRC des Laurentides pour permettre la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ou municipalités concernées par les projets de développement seront avisées de la signature d'une telle entente sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Diane Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer une entente avec les promoteurs et les propriétaires des chemins privés, terrains ou allées d'accès privées concernés par des projets de développement et ayant pour objectif de permettre à la MRC des Laurentides de circuler afin d'effectuer la collecte des matières résiduelles;



ET

QUE les villes et municipalités concernées par les projets de développement soient avisées de la conclusion d'une telle entente sur leur territoire.

**ADOPTÉE**

**9. Sécurité incendie**

**9.1. Rés. 2017.02.7081**

**Désignation des membres au sein du comité technique d'incendie**

CONSIDÉRANT la résolution 2014.10.6238 instaurant le comité technique incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés suite à cette résolution ne sont plus les mêmes et qu'il y a lieu de confirmer la nomination des nouveaux membres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les membres suivant au sein du comité technique incendie :

Luc Champagne	directeur service incendie de la Ville de Mont-Tremblant
Mathieu Darmana	directeur adjoint service incendie Ville de Mont-Tremblant
Sébastien Lajoie	directeur Régie incendie des Monts
Jean Lacroix	directeur Régie incendie Nord Ouest des Laurentides
Jonathan Ruffo	directeur service incendie Val-des-Lacs
Daniel de la Chevrotière	directeur service incendie Labelle
<u>Assisté de:</u>	
Laurent Querrach	Spécialiste en sécurité publique MRC des Laurentides

**ADOPTÉE**

**10. Organismes apparentés**

**10.1. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides**

**10.1.1. Rés. 2017.02.7082**

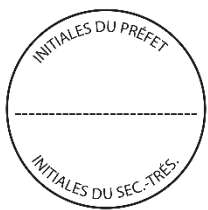
**Autorisation de signature d'un addenda avec l'entreprise Gourmet sauvage Inc concernant la location d'un local sur le terrain de l'ancienne Pisciculture**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gourmet sauvage inc. loue actuellement un local au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gourmet sauvage inc. aimerait également occuper une partie du bâtiment Chevreuil situé sur le site de l'ancienne Pisciculture;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite signer un addenda à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer un addenda avec Gourmet sauvage inc. le tout selon le résultat des négociations.

### **ADOPTÉE**

#### **10.2. Parc linéaire et Corridor aérobique**

##### **10.2.1. Rés. 2017.02.7083**

##### **Désignation des membres et substituts au sein de la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides siège à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord, y étant représentée par un élu (siège 5) et un non-élu (siège 6);

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, les mandats des administrateurs occupant les postes pairs sont en élection les années paires, alors que les mandats des administrateurs occupant les postes impairs sont en élection les années impaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14.1 des règlements généraux de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord un administrateur peut déléguer un substitut avec droit de vote à condition que celui-ci soit nommé par le conseil des maires de la MRC concernée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la désignation des membres et des substituts suivants à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord:

<b><u>Siège</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
5) Élu	Steven Larose Maire de Montcalm  Substitut : Évelynne Charbonneau Mairesse d'Huberdeau	Janvier 2017 à 2019
6) Non-élu	Nancy Pelletier Directrice générale et secrétaire- trésorière  Substitut : Nicolas Joly Directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement du territoire	Janvier 2016 à 2018

### **ADOPTÉE**

#### **10.3. Corporation de Développement Économique (CDÉ)**

##### **10.3.1. Dépôt de la liste des déboursés dans le fonds d'investissement de mai à septembre 2016**

Le dépôt de la liste des déboursés dans le fonds d'investissement de mai à septembre 2016, est fait conformément au paragraphe 5) de l'article 3 de l'entente de délégation 2016-2019 intervenue entre la MRC des Laurentides et la CDE et ce, tel que décrit au

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

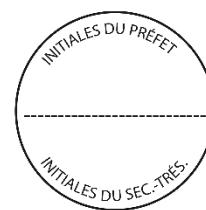


tableau ci-dessous:

<b>No. De contrat</b>	<b>Date</b>	<b>Prêt total</b>	<b>FLI</b>	<b>FLS</b>
FILL-1510	2016-06-16	45 000 \$	22 500 \$	22 500 \$
FILL-1605	2016-05-31	62 500 \$	37 500 \$	25 000 \$
FILL-1607	2016-07-20	60 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
FILL-1607	2016-08-26	40 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
FILL-1608	2016-05-19	100 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
FILL-1609	2016-06-15	48 000 \$	48 000 \$	
FILL-1610	2016-05-26	62 500 \$	25 000 \$	37 500 \$
FILL-1611	2016-08-10	10 000 \$	10 000 \$	
FILL-1613	2016-09-14	50 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
<b>Total</b>		<b>478 000 \$</b>	<b>268 000 \$</b>	<b>210 000 \$</b>

**10.3.2. Rés. 2017.02.7084**

**Désignation de représentants au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la CDE de la MRC des Laurentides stipulent que le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède annuellement à l'élection d'un représentant pour chacune des régions identifiées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC des Laurentides est d'office un représentant de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE quatre maires doivent être élus à titre de représentant des régions Nord, Centre, Ouest et Sud au sein du conseil d'administration de la CDE de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la vacance du représentant occupant le siège numéro 3;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

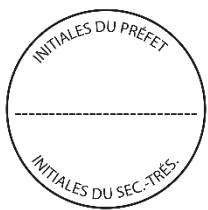
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la désignation du représentant au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides occupant le siège numéro 3 et confirme les désignations déjà existantes :

<b>Siège</b>	<b>Membre</b>
1) Préfet	Denis Chalifoux Maire de Sainte-Agathe-des-Monts
2) Maire - Nord	Gilbert Brassard Maire de Labelle
3) Maire - Centre	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré
4) Maire - Ouest	Bernard Lapointe Maire du Canton d'Amherst
5) Maire - Sud	Kenneth Hague Maire d'Ivry-sur-le-Lac

**ADOPTÉE**

**11. Divers**

**12. Dépôt de documents**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 12.1. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

### 13. Ajouts

#### 13.1. Rés. 2017.02.7085

#### Recommandation favorable au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports visant la mise en place d'une voie de raccordement pour le sentier de motoneiges

CONSIDÉRANT QU'un projet de raccordement entre la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la Ville de Mont-Tremblant est en développement depuis plusieurs années afin de permettre aux motoneiges d'utiliser un sentier adéquat;

CONSIDÉRANT le potentiel récréotouristique important de l'industrie de la motoneige dans la région;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 8410-12-2015, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré indique qu'elle est favorable à un sentier qui serait situé dans l'emprise de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise appartient au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige Diable et Rouge travaille ce projet avec le MTMDET et que le ministre leur a demandé d'obtenir une résolution favorable provenant de la MRC des Laurentides afin de compléter le dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et recommande au MTMDET d'accepter la voie de raccordement sur la route 117;

ET

QUE les municipalités et villes concernées soient impliquées dans l'élaboration et la finalisation de ce projet.

### ADOPTÉE

#### 13.2. Rés. 2017.02.7086

#### Régularisation des services supplémentaires fournis à la MRC des Laurentides par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations découlant du renouvellement des ententes de services avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec s'assure que le service de base prévoit les effectifs nécessaires pour desservir le territoire sans devoir ajouter des services supplémentaires permanents;

CONSIDÉRANT QU'une lettre datée du 16 février 2017 et provenant de monsieur Stéphane Raymond, commandant région Outaouais-Laurentides, nous informe que les effectifs supplémentaires œuvrant sur notre territoire, soit deux patrouilleurs multi, ont été ajoutés aux effectifs policiers de base attirés à la desserte du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces effectifs ne représentent plus des services supplémentaires, en vertu du paragraphe 4.3 de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides signée le 7 août 2009, la MRC des Laurentides ne sera plus facturée pour ceux-ci, et ce rétroactivement au 1er janvier 2017;





CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a confirmé par courriel qu'ils renoncent au délai de 6 mois prévu à l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides met fin au service des deux policiers supplémentaires de la Sûreté du Québec à la MRC des Laurentides, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2017.

**ADOPTÉE**

**14. Questions diverses**

Aucun sujet n'est présenté.

**15. Période de questions**

Aucune question n'est présentée.

**16. Rés. 2017.02.7087  
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h05.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Chalifoux  
Préfet